

REGLEMENT INTERIEUR STAGE LYCEENS&ETUDIANTS

- Art 1.** Ce règlement est applicable pendant les stages scolaires au chalet du Schuss Valentinois au Collet d'Allevard (Isère). Le comité directeur du Schuss Valentinois donne tout pouvoir aux responsables du séjour.
- Art 2.** Les stagiaires sont **sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement 24H/24** et obligatoirement pris en charge par celle-ci.
- Art 3.** Les horaires et l'emploi du temps affichés au chalet doivent être strictement respectés. Entre 17 et 19 heures, **les stagiaires uniquement encadrés par un responsable peuvent se rendre à la station.**
- Art 4.** L'usage des **téléphones portables est strictement interdit pendant les heures de repas.**
- Art 5.** **Après 22 heures**, il est exigé le **silence dans les chambres**, en cas de nuisance les **portables peuvent être récupérés** par l'équipe de direction. Les veillées sont dirigées par le responsable du séjour assisté des animateurs du club.
- Art 6.** Il est strictement **interdit de fumer dans le chalet** et de **consommer de l'alcool ou des boissons énergisantes au cours du séjour.**
- Art 7.** Toute **casse ou dégradation** de matériel sera **facturée aux stagiaires** responsables.
- Art 8.** Les **stagiaires doivent ranger et nettoyer leur chambre, mettre et débarrasser la table.**
- Art 9.** Le **responsable du séjour se réserve le droit de renvoyer immédiatement tout stagiaire qui ne respecterait pas ce règlement.** Aucun remboursement ne sera alors consenti. Tout stagiaire ayant reçu un avertissement sera exclu des prochains stages.
- Art 10.** Le club décline toute responsabilité sur d'éventuels vols d'effets personnels quels qu'ils soient.
- Art 11.** LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. Pour les surfeurs, les protections des poignets sont recommandées.

Date et signature du stagiaire :

Date et signature des parents :